

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240521-BC\_2024\_020-DE



## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n° BC-2024-020

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt et un mai à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 15 mai 2024

### Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	16
Votes	16

### PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise TRIBOLLET

### TRANSITION ECOLOGIQUE

\*\*\*\*\*

Révision du règlement  
d'attribution de l'aide  
pour les travaux de  
rénovation  
énergétique, de  
maîtrise des  
consommations  
énergétiques des  
bâtiments publics  
existants et de  
développement du  
photovoltaïque sur les  
bâtiments publics et  
ombrières des  
communes

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du Territoire, à la Transition écologique et à la Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais ainsi que les règlements d'intervention afférents au programme d'action opérationnel de soutien à l'éco-mobilité et à la rénovation énergétique des bâtiments,

Vu la délibération n° 20/2022 du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais portant approbation de la modification du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour réviser les règlements d'intervention approuvés dans le cadre du programme de transition écologique,

Vu la délibération n° BC-2023-087 du Bureau Communautaire du 12 décembre 2023 approuvant la révision des règlements d'intervention du programme de transition écologique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 7 mai 2024,

Consciente des enjeux liés au réchauffement climatique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) s'est engagée avec ses communes membres et ses habitants pour la transition énergétique de son territoire. Sa stratégie porte sur six axes d'intervention dont 3 thématiques ont été ciblées comme prioritaires : la mobilité, la sobriété énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables.

Lancé le 3 mai 2021, le programme pour la transition écologique de la Copamo et ses communes s'est progressivement enrichi et compte aujourd'hui quatorze actions en faveur de l'éco-mobilité des habitants et de la massification de la rénovation thermique des bâtiments publics et privés.

Aujourd'hui, la Copamo mène une politique ambitieuse pour le développement du photovoltaïque sur le territoire et souhaite encourager les communes à installer des panneaux photovoltaïques sur leurs bâtiments publics.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer le programme pour la transition écologique, en :

- révisant l'aide pour la rénovation énergétique et le développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics et ombrières.
- B2-C : Révision de l'aide pour les travaux de rénovation énergétique, de maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments publics existants et de développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics et ombrières des communes

L'aide financière les travaux de rénovation énergétique, de maîtrise de consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables des bâtiments publics des communes a été mise en place dès le 3 mai 2021 et a pu financer 5 dossiers en 3 ans.

A compter du 22 mai 2024, la Copamo souhaite renforcer l'aide apportée aux communes en matière de développement du photovoltaïque sur les bâtiments à rénover et les nouveaux bâtiments et les ombrières à construire des communes.

Ainsi, pour les bâtiments existants, la Copamo accorde un taux d'aide maximum de 30%, avec un montant maximum de 10 000 € pour les aspects suivants d'un projet photovoltaïque :

- L'ingénierie ou études durant toute la phase du projet : étude de faisabilité, étude dimensionnement, étude technico-financière, étude de structure ...
- Le renforcement de structure, rénovation de toiture ou rénovation énergétique des bâtiments qui permettraient également de rendre le bâtiment apte à accueillir un projet photovoltaïque
- Le raccordement de l'installation photovoltaïque au réseau électrique national si celui-ci présente un surcoût spécifique.

Pour les bâtiments nouveaux ou ombrières, une aide forfaitaire de 4 000 € est proposée pour tous les projets photovoltaïques supérieurs ou égaux à 25 kWc et 7 000 € pour les projets supérieurs ou égaux à 70 kWc, afin d'inciter à l'intégration de panneaux photovoltaïque dès la conception du projet.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240521-BC\_2024\_020-DE



Les articles 3, et 6 du règlement sont modifiés en ce sens.

Les autres articles du règlement sont inchangés.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**

Transmis en  
Préfecture le **24 MAI 2024**

Notifié ou publié  
le **24 MAI 2024**

Le Président

**VALIDE** la modification du règlement sur l'action présentée, à savoir :

- B2-C : Révision de l'aide pour les travaux de rénovation énergétique, de maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments publics existants et de développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics et ombrières des communes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 24 MAI 2024  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
**Renaud PFEFFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*



AXE	N° ACTION	DESTINATAIRE	PILOTAGE	VERSION
SOBRIETE DES BATIMENTS	B2 - C	COMMUNE	Services Aménagement	13.05.2024

ID : 069-246900740-20240521-BC\_2024\_020-DE

## Règlement d'attribution d'aide pour les travaux de rénovation énergétique, de maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments publics existants et de développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics et ombrières des communes

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « Actions de transition énergétique et écologique », de son programme partagé pour la transition écologique de son territoire et afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments des collectivités, la COPAMO souhaite proposer une aide financière pour inciter les communes à s'engager dans des travaux pour la rénovation énergétique de leurs équipements publics et développer le photovoltaïque sur leurs bâtiments publics et ombrières.

Le règlement d'attribution ci-dessous détaille les modalités d'affectation des aides pour la rénovation énergétique des bâtiments des communes et le développement du photovoltaïque.

### Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'affectation des aides pour la réalisation d'actions pour l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités et le développement du photovoltaïque.

### Article 2 Durée de l'opération

Cette aide est proposée aux communes du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (rétroactivité possible pour 2021) au 31 décembre 2026.

### Article 3 : Montant de l'aide accordée

Le montant des aides publiques ne pourra excéder 80% du montant total du financement.

- Opérations d'isolation : taux d'aide maximum 30%, montant maximum 10 000€.
- Systèmes de chauffage basés sur des sources d'énergie renouvelable : taux d'aide maximum 30%, montant maximum 10 000€ ;
- Système de régulation de chauffage : taux d'aide maximum 30% et montant maximum 10 000€.
- Installations photovoltaïques :
  - Pour les bâtiments existants : taux d'aide max 30% et montant max 10 000€.
  - Pour les bâtiments nouveaux ou ombrières : forfait de 4 000€ pour les projets supérieurs ou égaux à 25 kWc et 7 000€ pour les projets supérieurs ou égaux à 70 kWc

L'ensemble de ces aides sont cumulables, et sont plafonnées à 25 000€ par bâtiment.



Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires sera versé dans la limite de l'assiette budgétaire votée pour cette opération par le conseil communautaire de la COPAMO.

## Article 4 : Date et période concernée par le dispositif

Les travaux sont subventionnables si leur date de réalisation est comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (rétroactivité) et le 31 décembre 2026.

Les demandes doivent être réalisées dans une période maximale de six (6) mois après la date de réalisation.

## Article 5 : Bénéficiaire de l'aide

L'aide est accordée à toutes les communes situées sur le territoire de la COPAMO.

## Article 6 : Opérations éligibles

Trois axes sont finançables pour la rénovation énergétique de bâtiments existants :

### Opérations d'isolation

Les aides concernent les travaux d'isolation thermique (murs, toiture, menuiseries, sol).

Les matériaux d'isolation thermique des parois opaques devront respecter les caractéristiques techniques et les critères de performance du crédit d'impôt transition énergétique (CITE).

### Systèmes de chauffage basés sur des sources d'énergie renouvelable

Les aides concernent les investissements liés aux chaudières et poêles bois, aux pompes à chaleur (géothermie), à l'énergie solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage solaire collectif (systèmes solaires combinés).

- Pour les chaudières et poêles bois : les artisans doivent obligatoirement bénéficier de la certification RGE (Reconnus Garants de l'Environnement) QUALIBAT ou QUALIBOIS (AIR ou EAU).  
Les différents équipements doivent être testés selon les référentiels des normes en vigueur les concernant (stipulés dans le guide ADEME sur les aides financières de la rénovation énergétique, mis à jour annuellement).
- Pour les pompes à chaleur (géothermie) : les artisans doivent obligatoirement bénéficier de la certification RGE QUALIBAT, ou QUALIT'ENR (QUALIPAC ou QUALICET) ou QUALIFELEC.  
La pompe à chaleur doit avoir le marquage Eurovent, ou l'Ecolabel Européen, la marque NF Environnement, la marque NF PAC ou tout autre équivalent.
- Pour l'énergie solaire thermique et le chauffage solaire collectif : l'installateur doit obligatoirement justifier d'une qualification dans le domaine solaire thermique collectif. Les capteurs solaires bénéficieront de l'avis technique CSTBât ou de la Solar Keymark européenne ou toute autre procédure équivalente.

### Systèmes de régulation, de programmation et de comptage des fluides.

Ces dispositifs permettent une optimisation des consommations via un suivi et une régulation de la température en fonction des usages par exemple. Afin de suivre les consommations relatives à un équipement et de privilégier une gestion raisonnée de celles-ci, des systèmes de régulation et de programmation peuvent être mis en place. D'autre part, l'installation de systèmes de comptage permet de distinguer les consommations d'énergie par bâtiment ou groupe de bâtiments. Ainsi les actions responsables à engager peuvent être définies selon l'usage et la fréquentation de chacun.

Un axe est finançable pour tous les bâtiments publics (existant ou nouveau) :

#### Installations photovoltaïques

- Pour les bâtiments existants :

Les aides concernent les nouvelles installations photovoltaïques, sur les bâtiments municipaux existants ou à venir, et interviennent sur :

- L'ingénierie ou études durant toute la phase du projet : étude de faisabilité, étude dimensionnement, étude technico-financière, étude de structure, AMO, MOE,..
  - Le renforcement de structure, la rénovation de toiture des bâtiments qui permettraient également de rendre le bâtiment apte à accueillir un projet photovoltaïque
  - Le raccordement de l'installation photovoltaïque au réseau électrique national
- Pour les bâtiments nouveaux ou ombrières

Une aide forfaitaire de 4 000€ est proposée pour tous les projets photovoltaïques supérieurs ou égaux à 25 kWc et 7 000€ pour les projets supérieurs ou égaux à 70 kWc, afin d'inciter à l'intégration de panneaux photovoltaïque dès la conception du projet.

## **Article 7 : Modalités d'instruction et de versement de la subvention**

### Candidature

La commune devra envoyer un dossier papier complet par bâtiment à la COPAMO comprenant l'ensemble des pièces ci-dessous :

- Le formulaire ci-dessous complété et signé
- La délibération du Conseil municipal
- Une notice de présentation du projet
- Tout plan ou élément complémentaire aidant à la compréhension du projet (fiches techniques...)
- Le plan de financement de l'opération
- Les projets de supports de communication aux usagers et leur implication possible.

A réception du dossier, le bénéficiaire recevra un accusé de réception par mail.

### Demande de versement

La demande de versement devra être réalisée dans les 2 ans suivant la notification de l'aide. A défaut, la subvention sera caduque.

L'aide sera versée en une fois à réception des pièces justificatives de réalisation des travaux et de l'état des dépenses signé par le Maire

**ENVOYER LE DOSSIER COMPLET** par courriel à l'adresse : [transition.ecologique@copamo.fr](mailto:transition.ecologique@copamo.fr) ou par courrier à l'adresse suivante :

**Service Aménagement**  
**Le Clos Fournereau**  
**50, avenue du Pays Mornantais**  
**69440 Mornant**

## SUBVENTION POUR RENOVATION ENERGETIQUE DES EQUIPEMENTS PUBLICS DES COMMUNES

### NOM DE LA COMMUNE

Code Postal : ..... Ville : .....

### REFERENT TECHNIQUE

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse mail : .....

Téléphone : .....

### PROJET

Nom du bâtiment concerné : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....

Ville : .....

Description synthétique du projet :

.....  
.....  
.....

Surface du bâtiment en m<sup>2</sup> : .....

Date de construction : .....

Energie de chauffage actuelle : .....

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Estimation du coût total HT	€
Estimation du coût total TTC	€

Montant Eligible HT par poste de Travaux :	
Travaux d'isolation thermique (murs, toiture, sol)	€
Systèmes de chauffage basés sur des sources d'énergie renouvelable	€
Systèmes de régulation, de programmation et de comptage des fluides	€
Installations photovoltaïques	€

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le



ID : 069-246900740-20240521-BC\_2024\_020-DE

## PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE DE SUBVENTION

- Le présent formulaire complété et signé
- La délibération du Conseil municipal
- Une notice de présentation du projet
- Tout plan ou élément complémentaire aidant à la compréhension du projet (fiches techniques...)
- Le plan de financement de l'opération
- Les projets de supports de communication aux usagers et leur implication possible.

*J'atteste sur l'honneur, que les informations communiquées sont strictement exactes, avoir pris connaissance et respecter les conditions du règlement d'intervention de la subvention pour des actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités.*

Date : .....

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »